



Coordonnées postale, téléphonique et courriel

Allée des tabacs – 47200 MARMANDE

Téléphone : 05.53.79.12.87 - Télécopie : 05.53.79.00.17.

Courriel : contact@adesformations.fr

Site : www.adesformations.fr

REGLEMENT D'ADMISSION

relatif à la formation préparatoire à l'obtention du Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social

- ◆ Vu l'arrêté du 29 janvier 2016 organisant la formation préparatoire à l'obtention du Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social,
- ◆ Vu le décret 2016-74 relatif au diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire)

Ce règlement d'admission est remis à tous les candidats aux épreuves d'admission organisées par l'ADES pour l'accès à la formation préparatoire au DE AES.

1 Conditions réglementaires d'accès à la formation.

Il n'existe aucune obligation de possession de diplôme pour accéder à la formation préparatoire à l'obtention du Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social (DE AES)

La formation est ouverte aux personnes ayant passé avec succès les épreuves d'admission.

2 Modalités d'inscription auprès de l'établissement de formation

Les candidats doivent, quelle que soit la voie de formation choisie, déposer un dossier d'inscription dont le contenu est détaillé dans la pièce jointe du même nom.

Tout dossier incomplet sera retourné au candidat. Lorsque le dossier est complet, le candidat recevra un courrier précisant la nature des épreuves d'admission auxquelles il devra participer (dispense ou non de l'écrit d'admissibilité) ainsi que leurs lieux, dates et heures.

Les épreuves d'admission se composent d'un écrit d'admissibilité et d'un oral d'admission.

Les personnes titulaires d'un des diplômes, certificats ou titres cités dans la liste produit en annexe 2 au présent règlement sont dispensées de l'écrit d'admissibilité et ne participeront qu'aux oraux d'admission ainsi que les Lauréats du Service Civique.

Les candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10/20 à l'écrit d'admissibilité pourront participer aux oraux d'admission.

3 Organisation des épreuves d'admission

3.1 La commission d'admissibilité

Composition : Présidée par le directeur ou la directrice de l'organisme de formation, elle comprend également le responsable pédagogique de la formation, et un professionnel, cadre d'un service ou établissement social ou médico-social.

Fonction : Le responsable pédagogique soumet des sujets pour l'écrit d'admissibilité et les oraux d'admission à la commission qui les sélectionne.

Association pour le **D**éveloppement **E**conomique et **S**ocial

Association déclarée à la sous-préfecture de Marmande le 19/08/1987 sous le n° 2832 – Publication au J.O. le 09/09/1987
Enregistrée sous le n° 72 47 00117 47 – Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat - N° Siret : 342 475 803 00017 – NACE 8559A



3.2 La commission d'admission

Composition : Présidée par le directeur ou la directrice de l'organisme de formation, elle comprend également le responsable pédagogique de la formation, et un professionnel, cadre d'un service ou établissement social ou médico-social.

La commission établit :

- la liste des personnes autorisées à participer aux oraux d'admission,

3.3 Les modalités des épreuves d'admission

Écrit d'admissibilité : Cet écrit d'une durée d'1h30 consiste en un questionnaire d'actualité destiné à apprécier les centres d'intérêt du candidat et son niveau d'information ainsi que ses capacités d'expression écrite. Il s'agit donc davantage d'évaluer l'intérêt du candidat pour les problématiques sociales et sa motivation à l'exercice d'une profession dans ce secteur que d'évaluer un niveau de connaissances générales.

Le candidat doit répondre à dix questions pouvant porter notamment sur des questions sociales, économiques, familiales et pédagogiques. Chaque question sera notée sur 2 points.

Oral d'admission : Cet entretien d'une durée de 30 minutes avec un professionnel et un formateur se développe sur la base d'une question à laquelle le candidat aura réfléchi pendant les 20 mn qui précèdent cet oral (question en lien avec le secteur médico-social).

Cette épreuve est destinée à apprécier l'aptitude et la motivation du candidat à l'exercice de la profession compte tenu des publics pris en charge et du contexte de l'intervention.

Modalités de correction

Les copies anonymées de l'écrit d'admissibilité feront l'objet d'une double correction réalisée indépendamment par un formateur et un professionnel. La note définitive sur 20 sera arrêtée en réunion d'harmonisation, en présence des 2 correcteurs et du responsable de la formation.

Nombre de places ouvertes :

- Conseil Régional NA	→	Plan Régional de Formation	nombre de
place défini dans chaque marché			
- Formation continue	→		20
- Apprentissage	→		5
- Complément de formation dans le cadre de la VAE	→		15

4 Principes de notation, établissement des résultats et communication aux candidats

Notification des résultats

Les résultats de l'écrit d'admissibilité seront transmis par voie de courrier et seront accompagnés de la convocation à l'oral d'admission pour les candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10/20. La liste principale des admis à suivre la formation sera consultable dans les locaux de l'ADES à Marmande. Elle sera également consultable sur le site internet de l'ADES : www.adesformations.fr . Tous les candidats recevront une notification écrite de leurs résultats qui indiquera s'ils sont ou non inscrits sur la liste principale ou complémentaire.

Les résultats ne pourront pas être délivrés par téléphone.

Modalités d'établissement de la liste principale et de la liste complémentaire



La commission d'admission se réunira à nouveau afin d'établir la liste principale des candidats admis à intégrer la formation au DEAES. La liste complémentaire sera établie en suivant et comprendra au maximum 2 fois plus de places que la liste principale.

L'établissement de ces listes obéit aux règles suivantes :

- pas de compensation entre les notes obtenues à l'écrit d'admissibilité et à l'oral d'admission. Toutefois, en cas d'égalité de note à l'oral, la note de l'écrit pourra être prise en compte dans le cadre de la délibération finale.
- les personnes obtenant une note à l'oral d'admission inférieure à 10 sur 20 sont ajournées.
- la commission d'admission classe les candidats par ordre décroissant des résultats obtenus à l'oral d'admission,
- seront inscrits sur la liste principale les candidats ayant obtenu les 20 meilleurs résultats, seront inscrites sur la liste complémentaire les personnes ayant obtenu les 40 meilleurs résultats suivants (sous réserve qu'elles n'aient pas eu de note éliminatoire à l'oral d'admission, c'est-à-dire moins de 10 sur 20).

Modalités de recours aux candidats inscrits sur la liste complémentaire

Dans le cas où des personnes inscrites sur la liste principale ne pourraient intégrer la formation, les places vacantes seront pourvues par des personnes inscrites sur la liste complémentaire dans l'ordre décroissant des résultats.

Les personnes recevront un courrier leur présentant la possibilité d'intégrer la liste principale, si la candidature reste valable et si l'intéressé répond par courrier dans un délai de 8 jours, il sera autorisé à intégrer la formation. Cette proposition ne pourra en aucun cas être reportée pour la formation suivante. Il pourra être fait appel à des personnes inscrites sur la liste complémentaire jusqu'au terme du premier jour de formation.

5 Validité de la décision d'admission :

Formation professionnelle continue en cours d'emploi → Année en cours uniquement

Il ne pourra être dérogé à cette règle qu'à une seule reprise en cas de force majeure appréciée par la Commission d'admission.

6 Dispenses et allègements :

Les titulaires d'un des diplômes, certificats ou titres apparaissant dans le tableau produit en annexe 3 peuvent bénéficier de dispenses et d'allègements de formation. Ils doivent pour cela en faire la demande à l'ADES qui leur adressera un document spécifique.

Un candidat peut demander à ne pas bénéficier des dispenses et allègements de formation auxquels lui donnent droits les diplômes, certificats ou titres qu'il possède. Il doit alors adresser une demande écrite et motivée accompagnée d'un accord écrit de l'employeur et de l'organisme paritaire collecteur agréé.

A Tonneins, le 07 décembre 2017

La direction

Annexe au règlement d'admission à la formation préparatoire au diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social

Places ouvertes au titre de l'année 2018/2019

- Conseil Régional NA	→	Plan Régional de Formation nombre de place défini dans chaque marché
- Formation continue	→	20
- Apprentissage	→	5
- Complément de formation dans le cadre de la VAE	→	15

Calendrier des inscriptions :

Les dossiers d'inscription pourront être retirés auprès de l'ADES à **partir du 09 novembre 2017** dans nos locaux : Pôle Formation Sanitaire et Social – Allée des Tabacs - 47200 MARMANDE. Ils pourront également être téléchargés sur le site internet de l'ADES : www.adesformations.fr

Procédure de recevabilité des candidatures :

La date limite de dépôt des dossiers d'inscription complets est fixée au **mercredi 31 janvier 2018**. Les candidats recevront alors un courrier les convoquant à l'épreuve d'admission. **Tout dossier incomplet sera retourné au candidat.**

Commission d'admission :

La commission d'admission présidée par le directeur ou la directrice du centre de formation, sera également composée du responsable de la formation AES et d'un professionnel cadre d'un établissement ou service social ou médico-social.

La **commission** se réunira :

- pour arrêter les sujets de l'écrit d'admissibilité et la liste des personnes autorisées à y participer.
- pour arrêter les sujets des oraux d'admission et la liste des personnes autorisées à y participer.
- pour établir les listes principales et complémentaires.

Calendrier et lieux des épreuves écrites et orales :

L'écrit d'admissibilité aura lieu le **mardi 06 février 2018** dans nos locaux sis au Pôle Formation Sanitaire et Social – Allée des Tabacs – 47200 MARMANDE de 10h30 à 12h00. Les candidats sont invités à se présenter à partir de 10 h 15 afin que les identités puissent être vérifiées.

L'oral d'admission aura lieu **le jeudi 01 mars 2018** également dans nos locaux de Marmande.

Tarifs des épreuves d'admission pour les candidats hors PRF

- Frais de dossier	→	35 €
- écrit d'admissibilité		30 €
- oral d'admission	→	35 €

Les paiements doivent s'effectuer par chèques libellés à l'ordre de « ADES » (**établir 3 chèques**).



Les candidats soumis à l'épreuve de l'écrit d'admissibilité ne s'acquittent dans un premier temps que du coût propre à cette épreuve. Le chèque représentant le coût relatif à l'oral d'admission ne sera encaissé que si le candidat est autorisé à participer à cette épreuve.

Les personnes dispensées de l'écrit d'admissibilité ne s'acquittent que du coût relatif à l'oral d'admission.

Pour les candidats admis après sélection :

Formation continue en situation d'emploi :
Frais pédagogiques : 6037.50 € (soit 11,50 € X 525 h.)

A Tonneins, le 09 novembre 2017

La direction.



Annexe 2

Liste des titres et diplômes dispensant de l'épreuve écrite d'admissibilité prévue à l'article 4 de l'arrêté du 29 janvier 2016 relatif à la formation conduisant au Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social

Les titulaires des titres et diplômes visés ci-dessous sont dispensés de l'épreuve d'admissibilité pour l'entrée en formation conduisant au Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social :

- Diplôme d'Etat d'Assistant Familial
- Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant
- Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture
- Brevet d'études professionnelles carrières sanitaires et sociales
- Brevet d'études professionnelles accompagnement, soins et services à la personne
- Brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien
- Brevet d'études professionnelles agricole option services aux personnes
- Certificat Employé Familial polyvalent suivi du Certificat de qualification professionnelle assistant de vie
- Certificat d'aptitude professionnelle assistant technique en milieu familial ou collectif
- Certificat d'aptitude professionnelle Petite Enfance
- Certificat d'aptitude professionnelle agricole service en milieu rural
- Certificat d'aptitude professionnelle agricole Service aux personnes et vente en espace rural
- Titre professionnel assistant de vie
- Titre professionnel assistant de vie aux familles

Les titulaires des diplômes de l'enseignement technique ou général égal ou supérieur au niveau IV du RNCP sont également dispensés de l'épreuve d'admissibilité pour l'entrée en formation conduisant au Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social.

Dispenses de certification et allègements de formation des domaines de compétence du socle commun de connaissances et de compétences

Diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social niveau V	Diplôme d'Etat d'assistant familial	Diplôme d'Etat d'aide soignant	Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture	Titre professionnel assistant de vie ou titre professionnel assistant de vie aux familles		Certificat Employé familial polyvalent suivi du Certificat de qualification professionnelle assistant de vie
				Acquis avant 2016	Acquis après 2016	
Ministère responsable de la certification	<i>Affaires sociales</i>	<i>Santé</i>	<i>Santé</i>	<i>Travail emploi formation</i>	<i>Travail emploi formation</i>	<i>Branche des salariés du particulier employeur IPERIA</i>
DC1 socle : Se positionner comme professionnel dans le champ de l'action sociale	allègement				allègement	
DC2 socle : Accompagner la personne au quotidien et dans la proximité		dispense		allègement	dispense	allègement
DC3 socle : Coopérer avec l'ensemble des professionnels concernés	allègement		allègement	allègement	dispense	
DC4 socle : Participer à l'animation de la vie sociale et citoyenne de la personne				allègement	allègement	allègement